



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/FM/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°28/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de l'entreprise AZ PARCS & JARDINS, en date du 20 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 4 rue d'Allemagne, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux de rénovation d'une terrasse, du 20 octobre au 3 novembre 2023

ARRÊTE,

- Article 1 :** A compter du 20 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules de livraison et de chantier, devant l'immeuble sis 4 rue d'Allemagne, dans l'emprise des travaux.
- Article 2 :** A compter du 20 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera limitée à 30 km/h, dans l'emprise des travaux mentionnée ci-dessus.
- Article 3 :** Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux.

- Article 4 :** L'entreprise AZ PARCS & JARDINS est chargée d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser.
- Article 5 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par l'entreprise AZ PARCS & JARDINS, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 6 :** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, devra impérativement être mise en place par l'entreprise AZ PARCS & JARDINS, afin d'assurer la sécurité des usagers.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. -



Yutz, le 20 octobre 2023

Pour le Maire,

Charles MEYER
Adjoint délégué